



Note de présentation du projet de budget primitif 2018

I – Recettes de fonctionnement

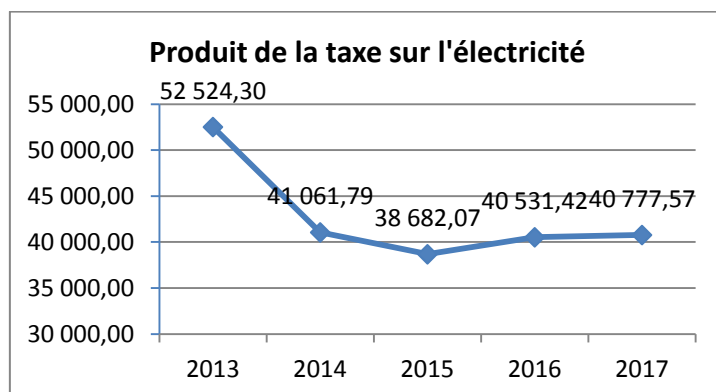
Le projet de budget s'appuie sur une prévision de croissance modérée des recettes de fonctionnement de 2,1 % en 2018 par rapport au budget 2017.

La loi de finances a prévu une revalorisation de 1 % des bases fiscales, au vu du rythme habituel des nouvelles constructions, on peut espérer une croissance de 1,7 % de les **recettes de fiscalité locale directe** (chap. 73 - art. 7311) à taux constants. Il est rappelé que la réforme de la taxe d'habitation n'entraîne aucune perte financière pour la commune pour le moment.

Au chapitre des autres recettes fiscales, la décision de la commune de faire réaliser en interne l'instruction des certificats d'urbanisme a permis d'atténuer de moitié la baisse de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (chap. 73 - art. 7321) suite à l'adhésion au SADSi. Il faut rappeler que cette instruction s'est effectuée à effectifs constants en réorganisant les missions de l'accueil et en supprimant une demi-journée d'ouverture de celui-ci (le jeudi après midi). Après une année de rodage, il a été décidé depuis 2018 de mettre en place des rendez-vous pour recevoir et accompagner les pétitionnaires dans le cadre de la pré-instruction. L'attribution de compensation devrait légèrement diminuer en 2018 du fait du transfert de la compétence « Tourisme ».

Les droits de place (chap. 73 – art. 7336) sont prévus en baisse du fait de l'arrêt de l'encaissement par la mairie des droits de place de la Foire aux Pommes.

Dans une logique de prudence budgétaire, les autres recettes fiscales sont prévues stables par rapport au BP 2017. On peut cependant constater que, contrairement aux années précédentes, la taxe sur la consommation d'électricité (chap. 73 - art. 7351) a été stable en 2017 alors qu'elle subissait une érosion forte depuis quelques années du fait notamment des économies d'énergie, et que la reprise du marché de l'immobilier entraîne une légère reprise des droits de mutations (chap. 73 – art. 7381). Le produit de la taxe de séjour 2017 (chap. 73 – art. 7362) n'a pas été perçu sur l'exercice et sera encaissé sur 2018.



S'agissant des **dotations d'Etat**, on attend une possible baisse de la dotation globale de fonctionnement (chap. 74 – art. 7411) et de la dotation nationale de péréquation (chap. 74 – art. 74127). Une hypothèse d'une baisse modérée de 1,7 % des dotations a été retenue en l'attente de la notification des chiffres officiels par l'Etat.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF communale	481 435	484 883	468 733	420 243	374 442	351 993	345 000

A l'inverse, si on peut espérer que la dotation de solidarité rurale (chap. 74 – art. 74121) progresse, il n'est pas possible d'en évaluer le volume pour le moment. Aussi, cette recette a été réinscrite à son niveau de 2017 en l'attente de plus amples informations de la part de l'Etat.

S'agissant des **autres dotations et subventions**, on observe l'apparition à l'article 744 d'une nouvelle ligne « FCTVA », l'Etat remboursant désormais les collectivités sur leurs travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Ceci devrait représenter un gain de 9 500 euros pour la commune cette année. La subvention perçue du Conseil départemental du Loiret (chap. 74 – art. 7473) pour l'action sociale a fortement diminué passant de 32 000 euros par an en 2009 à 16 000 euros en 2016. Le département a proposé en contrepartie de son aide de nous déléguer la gestion de l'accompagnement d'une partie des bénéficiaires du RSA cléricois. Il n'a cependant transféré effectivement que moins de 10 dossiers et la rémunération de cette intervention n'aura rapporté que moins de 3 000 euros à la commune. En 2018, cette recette n'est plus inscrite au budget car le Conseil départemental du Loiret la versera directement au CCAS.

L'attribution du fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle (chap. 74 – art. 74832) devrait baisser d'environ 10 000 euros compte tenu que l'Etat ponctionne ce budget géré par le Conseil départemental du Loiret. De même qu'il se sert des compensations (chap. 74 – art. 74833 à 74835) comme variable d'ajustement des dotations, elles devraient donc baisser. La hausse connue en 2017 de la compensation liée à la taxe d'habitation s'expliquait par un amendement législatif sur la « demi part des veuves » qui a causé une perte de recettes nouvelles au sein de la fiscalité, compensée par ce mécanisme.

Enfin, en l'attente d'une décision concernant les rythmes scolaires, le produit du fonds d'amorçage a été reconduit à l'identique au budget primitif.

On peut constater une très forte hausse de la subvention perçue de la **Caisse d'allocations familiales** (chap. 74 – art. 7478). Ceci est la conséquence de la forte augmentation de plus de 15 % de la fréquentation des accueils périscolaires et du centre de loisirs. La commune de Cléry-Saint-André a donc bénéficié d'un important rattrapage de subvention en 2017 et devrait conserver un montant d'aide élevé de la CAF en 2018. Il faut noter que cette hausse se traduit aussi dans les **contributions des familles** (chap. 70 – art. 7067) qui ont bondi alors que les tarifs n'ont pas été relevés depuis 2 ans. Cette hausse s'est cependant bien évidemment traduite aussi dans les dépenses de personnel du service.

	2016	2016	2017
Accueil périscolaire matin	6748	5961	5666
Accueil périscolaire soir	9690	9710	11258
Goûter	7076	6324	5642
Centre de loisirs mercredi	990	1046	1218
Cantine	42131	42467	43927

Le produit des **misés à disposition de personnel** (chap. 70 – art 70848) a été supérieur aux prévisions en 2017 en raison du remboursement de deux années d'un coup par la commune de Meung-sur-Loire pour un agent mis à disposition de leur école de musique. Pour rappel, les collectivités bénéficiant de mises à dispositions d'agents de la commune de Cléry-Saint-André sont : la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (plusieurs services concernés), le SIVU Crèche (service espaces verts) et la commune de Meung-sur-Loire (école de musique).

Le **produit des immeubles** (chap. 75 – art 752) avait fortement augmenté en 2017 du fait de la mise en location de la boucherie Lebrun et de la facturation d'importants arriérés de charges à La Poste. Ils devraient diminuer en 2018 avec l'arrêt de la location de la Maison de Saint-André qui ne devrait pas être relouée au cours de l'année.

Les autres recettes sont attendues globalement stables. Les **remboursements pour absences de personnel** (chap. 013 – art. 6419) devraient rester élevées compte tenu que deux agents sont encore en arrêt de longue durée.

Concernant les **recettes exceptionnelles**, les produits de cession (chap. 77 – art. 775) constatés en 2017 correspondaient à la vente d'un terrain à bâtir rue du Hâtre (29 700 euros) et aux contreparties comptables des échanges de terrains réalisés à la Poule Blanche (10 965 euros). Les autres recettes exceptionnelles sont constituées principalement de remboursement d'assurances (chap. 77 – art 77881) ou de remboursements divers par des fournisseurs suite à des trop-payé (chap. 77 – art 7718).

II – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont attendues en hausse de 0,3 % seulement grâce à la forte baisse des **charges financières** (chap. 66), consécutive au désendettement de la commune et à la renégociation de deux emprunts en 2016 et 2017. Les intérêts payés en 2018 s'élèveront à 43 060 euros seulement, soit 35 % de moins qu'en 2017 et 60 % de moins qu'en 2015.

Hors frais financiers, les dépenses réelles de fonctionnements sont en hausse limitée de 1,3 % en 2018.

Les **charges à caractère général** (chap. 011) sont attendues en progression de 1,1 % cette année.

Parmi les évolutions principales, on retiendra l'article 6042 (achat de prestations de services) qui progresse de 5 460 euros en raison des classes de découvertes programmées cette année pour les enfants cléricois, alors qu'il n'y en avait pas eu l'an passé.

Il est proposé de fixer un objectif de stabilité des charges de fluides par rapport au BP 2017 (chap. 011- art 60611 à 60613). La recherche d'économies sur ce domaine sera une priorité. Les chiffres de l'année 2017 ne peuvent servir d'étalon : ils sont particulièrement élevés concernant l'eau en raison d'importantes fuites, et à l'inverse sont très bas concernant le gaz et l'électricité en raison de régularisations de factures en notre faveur.

La commune ne pourra probablement pas éviter la hausse des prix des carburants (chap. 011 – art. 60622).

Parmi les économies poursuivies, on retiendra la baisse de 3 000 euros des achats de produits d'entretien (chap. 011 – art 60623), celle des fournitures administratives (chap. 011 – art 6064) ou des frais d'affranchissement (chap.011 – art 6261) et de télécommunications (chap. 011 – art. 6262).

Des hausses de crédits sont prévues pour les lignes vêtements de travail (chap. 011 – art. 60636) et formations (chap. 011 – art 6184) pour satisfaire aux objectifs du document unique d'évaluation des risques professionnels.

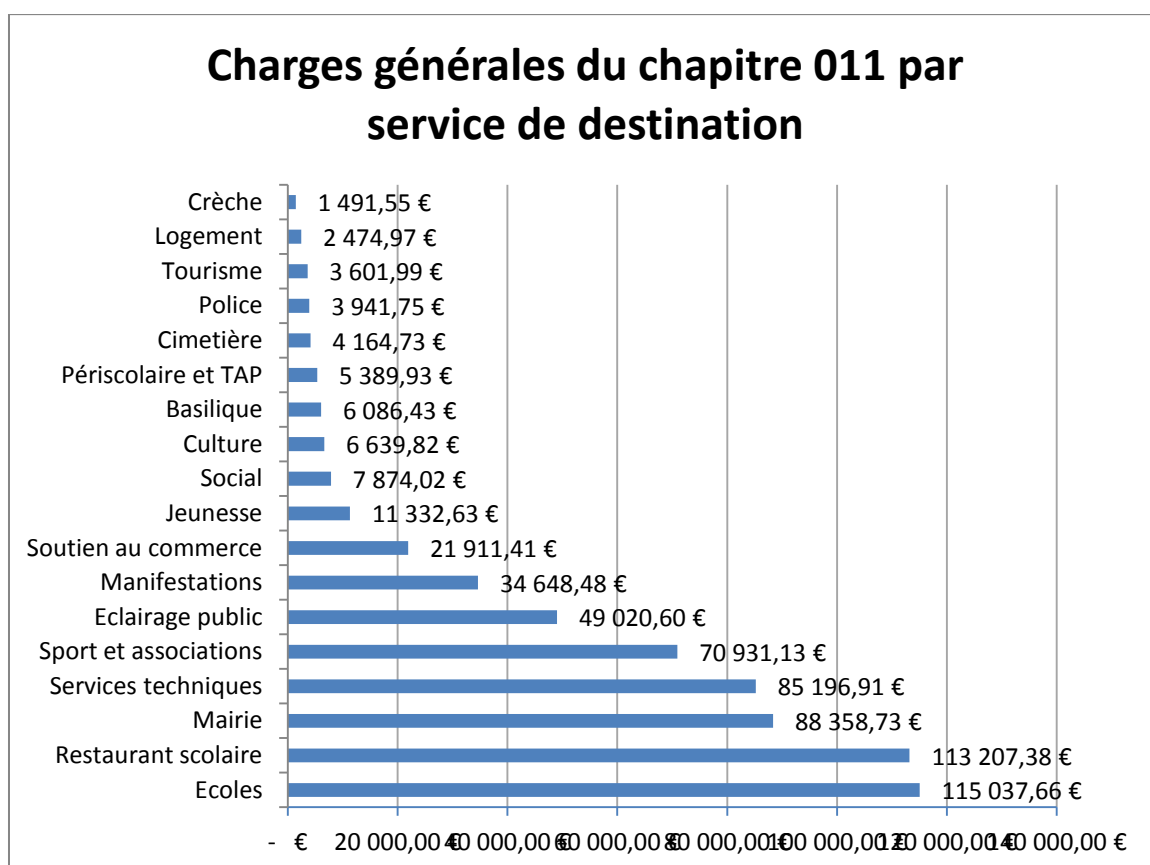
La forte hausse de l'article 6135 (locations mobilières) s'explique par le changement d'imputation de la location des photocopieurs, compensé par une baisse à due concurrence de l'article 6156 (maintenance).

De même, l'article 615231 (entretien de la voirie) diminue du fait du changement d'imputation des illuminations de Noël désormais inscrites à l'article 6238 pour un montant annuel de 7000 euros.

Les honoraires (chap. 011 – art 6226) ont en forte baisse du fait de la fin du portage foncier par l'EPFLI du bâtiment de La Poste.

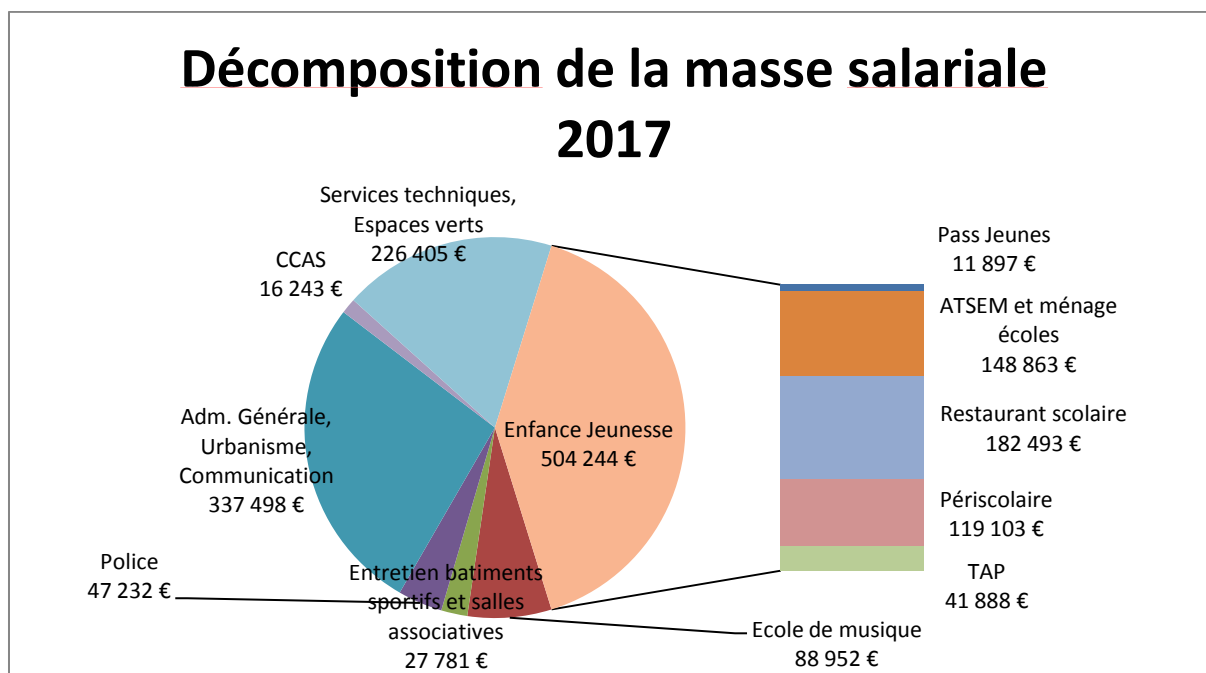
La baisse des cotisations (chap. 011 – art 6281) s'explique par la fin du recours à l'association AGRA pour la gestion de la fourrière départementale, qui est remplacée par une adhésion à un syndicat mixte (chap. 65 –art 6554).

Le montant des taxes foncières (chap. 011 – art 63512) a progressé avec l'acquisition de Sinclair. Cette somme devrait cependant diminuer en 2019 avec la vente d'une partie du site, d'une part, et le bénéfice de l'exonération sur les ateliers municipaux d'autre part.



Les **charges de personnel** (chap. 012) ont augmenté de 4,2 % en 2017 du fait de la PPCR et du remplacement d'agents absent principalement. Elles devraient rester élevées du fait de deux agents en longue maladie qui devront probablement être remplacés toute l'année.

Cependant, la suspension du protocole PPCR, d'une part, et le départ en retraite de deux agents, d'autre part, devraient permettre de contenir la hausse prévisionnelle des charges de personnel à moins de 1 % en 2018. On notera la forte baisse des dépenses de « personnels extérieurs » (chap. 012 – art. 6218) du fait de la diminution du recours aux prestataires de services pour les TAP, d'une part, et de la reprise en régie de la gestion du Pass'Jeune par les agents municipaux, d'autre part. Du fait de l'arrêt des emplois aidés, il n'est pas prévu de remplacer l'agent accueilli en emploi d'avenir après son départ le 31 mars 2018.



Parmi les autres charges, les **charges de gestion courante** (chap. 65) devraient progresser de 3,4 % en 2018, du fait principalement des paiements aux communes extérieures pour les enfants sous dérogation (chap. 65 – art 6558) ; la commune de Mareau-aux-Prés ayant décidé désormais de facturer au tarif normal les enfants cléricois accueillis dans le cadre de dérogations. Les indemnités des élus (chap. 65 – art 6531) ont augmenté de 2017 du fait de la revalorisation de la valeur du point de la fonction publique, d'une part, et de l'impact en année pleine de la création d'un 4^e poste de conseiller municipal délégué. En 2017, la subvention au CCAS (chap. 65 – art 657362) n'a pas été versée, celui-ci ayant perçu la dotation du Conseil départemental du Loiret pour la gestion des bénéficiaires du RSA en lieu et place de la commune.

Il est proposé de reconduire à l'identique le soutien de la commune aux associations via les subventions (chap. 65 – art. 6574).

Du fait du passage à 3500 habitants, la commune doit désormais procéder à l'**amortissement** une partie de ses immobilisations (chap. 042 – art. 6811).

L'autofinancement prévisionnel serait en hausse par rapport au budget primitif 2017 : il passerait de 329 010 euros à 337 715 euros.

III – Financement des investissements

Concernant l'investissement, les recettes pour 2018 devraient s'établir à 2 475 839,11 euros.

La commune bénéficie tout l'abord d'un excellent **résultat reporté de 2017** de 621 379,11 euros (art. 1068).

Elle a par ailleurs des reports de recettes restant à réaliser : un emprunt (art. 1641) qui a été souscrit fin 2017 mais pour un déblocage seulement en 2018, la participation de la SAFIM pour une tranche de travaux du PUP (art. 13281) qui est en attente de paiement, et 241 753,70 euros de subventions restant à percevoir dont les trois quarts concernent la Basilique pour laquelle les soldes de subvention de la TC2 n'ont pas été perçus à ce jour.

Les recettes du **Fonds de compensations de la TVA** – dit FCTVA - (art. 10222) sont attendues faibles en 2018 car la commune a réalisé peu d'investissement l'année passée, dont essentiellement des acquisitions foncières qui ne génèrent pas de FCTVA. La **taxe d'aménagement** est attendue stable sur son rythme habituel d'environ 20 000 euros par an (art. 10223).

S'agissant des **projets d'investissement**, outre les projets inscrits en restes à réaliser (169 270 euros) on retiendra les principales opérations suivantes :

- Plus de 800 000 euros seraient consacrés à la culture et au patrimoine (opé. 304) avec une nouvelle tranche de rénovation des travées Nord de la Basilique Notre-Dame (792 000 euros). Il est également prévu de renouveler du mobilier à la bibliothèque municipale et d'acquérir de nouveaux instruments de musique pour l'EMM grâce au Leg Badinier.
- La seconde priorité de l'année sera la voirie et les espaces publics (opé. 302) avec la rénovation de la rue du Maréchal Foch (315 000 euros) et un effort important dans le cadre du PPI voirie (110 000 euros). Il est aussi prévu de poursuivre le développement des liaisons douces (30 000 euros) et la modernisation de l'éclairage public (51 000 euros). Enfin, pour lutter contre les dégradations répétées de la Halle et des toilettes publiques, il est proposé la mise en place d'une vidéo-protection sur cet espace (7 000 euros).
- Enfin, le fonctionnement des services municipaux sera amélioré (opé. 307) grâce à la mise en accessibilité de la mairie (70 000 euros) et la livraison du nouveau centre technique municipal (295 000 euros). Il est également prévu une enveloppe pour procéder au remplacement du camion benne (20 000 euros) et de divers matériels ainsi que d'une partie du parc informatique (15 000 euros).
- Dans le cadre des investissements en faveur du développement durable (opé. 306), il est prévu l'acquisition d'un nouveau tracteur dans le cadre du passage au zéro phyto (26 000 euros). Une enveloppe de 20 000 euros est également prévue pour divers investissements en lien avec la mission du conseiller en énergie partagé. Plusieurs extensions du réseau ERDF seront nécessaires pour satisfaire au développement de la commune.
- Le secteur scolaire et périscolaire (opé. 301) qui a bénéficié de lourds investissements au cours des dernières années bénéficiera simplement d'enveloppes habituelles. On notera seulement, que la cour du périscolaire, agrandie en 2017, recevra un équipement sportif pour la finaliser (3 500 euros), et qu'il est prévu de débiter les études pour l'extension du restaurant scolaire (15 000 euros). Il est prévu de participer par un fonds de concours de 2000 euros aux travaux de sécurisation de la crèche.
- En matière de sport et de vie associative (op. 303), le principal projet concerne l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage lumineux.
- En matière de tourisme (opé. 305), la commune prend en charge le réaménagement du local pour accueillir l'office de tourisme sur le parvis.
- Il n'est pas prévu de nouvel investissement sur le parc privé de la commune (opé. 308), seulement l'achèvement de la rénovation des façades de la Villa des Bordes qui a débuté cet hiver.

Pour financer ces investissements, la commune prévoit de recevoir 862 355 euros de **subventions** en 2018. Ces subventions concernent principalement les travaux de la Basilique (619 640 euros notifiés), la rénovation de la rue du Maréchal Foch (12 000 euros notifiés et 100 000 euros supplémentaires espérés), ainsi que le solde des subventions pour l'aménagement du centre technique municipal (96 750 euros). Concernant la Basilique, il est proposé de souscrire un prêt relais pour le portage du FCTVA (130 000 euros). La commune prévoit enfin de percevoir en 2018 le produit de la vente d'une partie de Sinclair Pharma et de l'atelier des Bordes, pour un total minimum espéré de 110 000 euros (chap. 024).

Sur cette base, il est prévu au budget primitif de souscrire 86 390 euros de nouvel emprunt long terme, ce montant serait très inférieur aux remboursements en capital de la dette pour l'année (202 135 euros). Le montant d'emprunt définitif devra cependant être affiné au cours de l'année pour tenir compte d'éventuels ajustements du programme d'investissement, d'une part, et du montant définitif des subventions qui sont encore en attente de notifications d'autre part. On notera en effet l'absence de deux projets au budget primitif qui ne sont pas encore définis avec suffisamment de précision pour y être inscrits : la troisième et dernière tranche d'aménagement de la rue des Hauts-Bergerêts et l'aménagement de la Place de Gaulle.

